



14ème législature

Question N° : 103339	De M. René Rouquet (Socialiste, écologiste et républicain - Val-de-Marne)	Question écrite
Ministère interrogé > Économie et finances		Ministère attributaire > Économie
Rubrique >donations et successions	Tête d'analyse >réglementation	Analyse > abattement fiscal.
Question publiée au JO le : 14/03/2017 Date de changement d'attribution : 18/05/2017 Question retirée le : 20/06/2017 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. René Rouquet interroge M. le ministre de l'économie et des finances sur l'abattement fiscal relatif aux droits de succession. Le niveau d'abattement fiscal octroyé dépend directement du lien de parenté qui existe entre le défunt et le bénéficiaire : il est de 100 000 euros pour les enfants, de 15 932 euros pour les frères et sœurs, et de 7 967 euros pour les neveux et nièces. Or ce critère est inégalitaire puisque le niveau de l'abattement fiscal varie de un à sept ou treize selon que le défunt ait une descendance ou non. Il voudrait savoir quelles sont les mesures qu'entend prendre le Gouvernement afin de réparer cette inégalité.